

## Délibération du Conseil Municipal Séance du 7 octobre 2019 à 18 heures 00

### Présent(e)s:

Nicolas DARAGON, Véronique PUGÉAT, Franck SOULIGNAC, Hélène BELLON, Michel PONSARD CHAREYRE, Annie-Paule TENNERONI, Jacques BONNEMAYRE, Lionel BRARD, Gisèle MARCEL, Laurent MONNET, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Anne-Laure THIBAUT, Renaud POUTOT, Françoise MOUNIER, Pierre VIGER, Martine PERALDE, Sylvain PREVOST, Anne JUNG, Denis MAURIN, Nancie MASSIN, Laurence DALLARD, Lorette NORMANT, Jean-Luc CHAUMONT, Gisèle BENISTANT, Sylvain FAURIEL, Georges RASTKLAN, Anne-Valérie PINET, Brice RUEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Cécile PAULET, Louis PENOT, Céline PONCELET, Thomas BLACHE, Kérha AMIRI, Nathalie ILIOZER, Adem BENCHELLOUG, Gérard BOUCHET, Patrick ROYANNEZ, Françoise CASALINO, Khadra YAHIA BENATTIA, Pascal GIRARD, Zabida NAKIB-COLOMB, Pierre-Jean VEYRET, Bernard SIRONNEAU, Michèle RAVELLI

### Excusé(e)s représenté(e)s :

Flore DA COSTA FERNANDES par Véronique PUGÉAT  
Pascale LEONARD par Françoise CASALINO

### Absent(e)s :

Michèle RIVASI

---

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>Objet :</b>     | Approbation de la Déclaration de Projet n° 3 pour mise en compatibilité du PLU |
| <b>Direction :</b> | Département Technique et Aménagement   |

---

VU l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire n°A2019000011 en date du 24 janvier 2019 engageant la procédure de Déclaration de Projet n° 3 pour mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du Parking du Centre Aqualudique de l'Epervière ;  
VU l'arrêté du Maire n°A2019000950 en date du 22 mai 2019 et VU l'arrêté du Maire rectificatif n°A2019001170 en date du 26 juin 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités d'organisation ;

VU le dossier de déclaration de projet n° 3 emportant mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du parking du Centre Aqualudique de l'Epervière, annexé à la présente délibération (annexe 1) ;

VU les avis des personnes publiques associées consultées sur la déclaration de projet n° 3 emportant mise en compatibilité du PLU figurant dans les annexes du rapport de mise à disposition (annexe 2) ;

VU les conclusions de l'enquête publique (annexe 3) ;

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté en date du 24 janvier 2019, la Ville a engagé la procédure de Déclaration de Projet n° 3 pour mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du Parking du Centre Aqualudique de l'Epervière. Pour mémoire, le PLU a été approuvé initialement le 16 décembre 2013, puis modifié à 6 reprises, le 21 décembre 2015, le 3 octobre 2016, le 19 décembre 2016, le 2 octobre 2017, le 5 mars 2018 et le 21 décembre 2018. Enfin, deux déclarations de projet approuvées le 6 février 2017 et le 27 novembre 2017 ont mis en compatibilité le PLU avec les projets de géothermie et de chaufferie urbaine.

La présente modification a pour principal objet :

- De modifier le plan de zonage pour étendre la zone UR1 dédiée à la réalisation d'un équipement public, le Centre Aqualudique. Cette modification a pour conséquence d'étendre la zone UR1, au Nord, et de la réduire au Sud, au profit d'une zone naturelle qui voit sa surface globale augmentée de 9387m<sup>2</sup>, afin de répondre aux besoins de stationnement relevés par la commission de l'Etude de Sécurité et de Sécurité Publique qui s'est réunie lors de l'instruction du Permis de Construire de cet équipement. Cette modification du zonage permettra la réalisation de 141 places supplémentaires dont 72 seront en revêtement végétalisé en plus des 85 places accordées lors de la délivrance du Permis de Construire initial. Au nord de la zone UR1, un espace engazonné permettra à la Ville de Valence l'aménagement d'une surface de stationnement ponctuelle en période de forte affluence.

Dossier et plan de Zonage en annexe 1.

Préalablement à la mise à disposition du public, le projet de déclaration de projet a été notifié le 12 février 2019 aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme. Une réunion d'examen conjoint des PPA a eu lieu le 12 avril 2019 à 10h00 dans les locaux de l'agglomération, Espace Jacques BREL, le Procès-Verbal de cette réunion est annexé à la présente délibération (annexe 2)

Quatre personnes publiques (Préfet, Chambre d'Agriculture, Département de la Drôme et Valence Romans Déplacements) ont émis un avis, pour certains assortis de préconisations ou remarques. L'ensemble de ces avis figure dans l'annexe 2.

#### Déroulement de la mise à disposition du public

Conformément à la l'arrêté du Maire A2019000950, en date du 22 mai 2019 et son rectificatif par arrêté du Maire A2019001170, en date du 26 juin 2019 , prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête publique, celle-ci s'est déroulée du jeudi 13 juin 2019 à 9h00 au lundi 15 juillet 2019 à 17h00.

Celle-ci s'est déroulée sous le couvert de M. Bruno RIVIER, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision en date du 29 avril 2019 (annexe 3).

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été laissées à disposition du public à l'accueil de l'annexe de la Mairie, 1 Place Jacques Brel, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;

Le public pouvait prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Des permanences du commissaire enquêteur ont été organisées à l'annexe de la Mairie, 1 Place Jacques BREL (rez-de-chaussée) le jeudi 13 juin 2019 de 9h00 à 12h00 et le lundi 15 juillet 2019 de 14h00 à 17h00, à l'hôtel de Ville, 1 place de la Liberté le samedi 29 juillet 2019 de 9h00 à 12h00.

Le projet de déclaration de projet n°3 du PLU était également consultable sur le site internet de la Ville le temps de l'enquête.

Suite à la mise à disposition du public, il n'a été fait aucune remarque sur la présente déclaration de projet. Aussi, nous constatons que :

Le choix de recourir à la procédure de modification est justifié ;

Le dossier mis à la disposition du public était complet et suffisamment explicite ;

Le dossier a été laissé à la disposition du public pendant toute la durée de sa mise à disposition du public, dans de bonnes conditions ;

L'information du public a été correctement assurée

#### Observations du public

L'enquête publique n'a pas donné lieu à une fréquentation importante, et aucune observation n'a été consignée dans les registres laissés à disposition. (annexe 3)

#### Avis émis par les personnes publiques associées

Parmi les trois avis des personnes publiques associées (PPA) reçus, la Chambre d'Agriculture, le Département de la Drôme et le Préfet n'ont pas émis d'observation particulière.

La remarque suivante, de Valence Romans Déplacements a été relevée lors de la réunion des PPA le 12 avril 2019 :

« Une Etude TRANSITECH a été réalisée, celle-ci est respectée quant au volume de parking. Il est préconisé que soient réalisées 30 places de dépose minute. Et il est demandé également qu'une attention particulière soit portée sur les matériaux utilisés afin que la perméabilité du sol soit respectée. Il préconise un traitement en revêtement alvéolaire drainant sur la totalité du site. »

#### Position de la Ville de Valence concernant les observations ou réserves émises par les personnes publiques associées (PPA) :

Demandes de Valence Romans Déplacements :

Réponse de la Ville :

Il est estimé que les préconisations de Valence Romans Déplacements seront prises en compte dans le Permis

d'Aménager déposé pour la réalisation de la zone de stationnement.


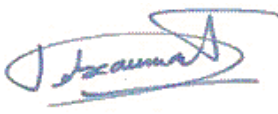
Les avis des personnes publiques associées sont tous favorables, en dehors de la remarque visée ci-dessus.

En conclusion, il est émis avis favorable au projet de déclaration de projet n°3 pour mise en compatibilité du PLU de la Ville de Valence ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique ;
- Approuve la déclaration de projet n°3 pour mise en compatibilité du PLU telle que présentée dans le dossier annexé à la présente délibération (annexe 1) ;
- Précise que conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département de la Drôme ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de plus de 3 500 habitants.
- Après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.
- La présente délibération sera exécutoire dès sa réception par le Préfet.
- Le dossier de déclaration de projet n°3 pour mise en compatibilité du PLU tel qu'approuvé par la présente délibération sera tenu à la disposition du public l'accueil de l'annexe de la Mairie, 1 Place Jacques Brel, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

« Et ont les délibérants signé »

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <p>Publié le : 8 octobre 2019</p> | <p>Pour extrait certifié conforme<br/>Par délégation du Maire,<br/>La Directrice Générale Adjointe,</p>   <p>Véronique DEBEAUMONT</p> |
|-----------------------------------|--|